

KJ/AKM
MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

/

CIRCULAIRE N° 1152 DU 24 FEB 2008
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Trois (03) avis aux importateurs/Exportateurs.

Réf. : - Avis n°s 2003 – 001, 2003 – 002, 2003 – 003 du 12 février 2003.

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service et des usagers, pour information, copies des avis aux importateurs/ Exportateurs émis par le Directeur du Commerce Extérieur.

AMPLIATIONS :

- PREMIER MINISTRE
- MEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- MINAGRA
- MPDI
- CEPEX
- Synd. Transitaires S/C SAGA-CI
- Synd. National des Transitaires
- FNISCI
- BIVAC
- COTECNA
- Toutes Directions Douanes

K. GNAMIEN



Abidjan, le 17 FEV. 2003

AVIS AUX IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS **N° 2003-001 DU 12 FEVRIER 2003.**

Objet : *Dispositions réglementaires à l'importation
et à l'exportation.*

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Directeur du Commerce Extérieur a l'honneur de porter à la connaissance des opérateurs économiques que pour avoir la qualité d'**usager du Commerce Extérieur** (Importateur/Exportateur), ils sont tenus d'obtenir un **Numéro Matricule** appelé **Code Importateur/Exportateur** délivré par la Direction du Commerce Extérieur ; ce code est assorti d'un **Code Fiscal**, renouvelable chaque année avant le 31 mars.

De plus, il confirme que les biens importés en Côte d'Ivoire, à l'exception de ceux qui en sont dispensés, sont obligatoirement soumis à l'**inspection qualitative et quantitative ainsi qu'à la comparaison des prix** avant embarquement dans le pays d'origine ou de provenance, en application des dispositions du décret n° 93-313 du 11 mars déterminant les conditions d'entrée en Côte d'Ivoire des marchandises étrangères de toute origine et de toute provenance ainsi que les conditions d'exportation et de réexportation des marchandises à destination de l'Etranger.

En conséquence, il les invite instamment à se conformer à la réglementation en vigueur, en prenant utilement contact, avant toute opération d'importation et d'exportation, avec :

- la Direction du Commerce Extérieur sise au 24^{ème} étage de l'Immeuble CCIA (Tél. : 20 21 26 35 ; Fax : 20 21 29 89) pour toutes les formalités relatives au code importateur/exportateur ;

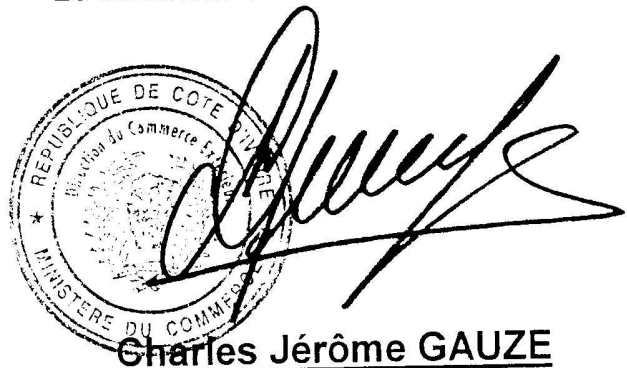
.../...

- les services techniques compétents des sociétés de contrôle avant embarquement, mandatées par l'Etat, à savoir :
 - le Bureau de Liaison de BIVAC International S.A. du Groupe Bureau VERITAS (Immeuble les HEVEAS ; 7^{ème} étage ; Tél. : 20-30-04-31 ; Fax : 20-22-77-15) pour les marchandises importées en régime de droit commun et le suivi des exonérations ;
 - le Bureau de Liaison de COTECNA Inspection Limited (Immeuble Banque ATLANTIQUE ; 7^{ème} étage ; Tél. : 20-32-61-38 / 20-32-72-22 ; Fax : 20-32-64-08) pour les marchandises destinées aux régimes spéciaux : importations soumises aux régimes suspensifs et exportations de bois et d'hydrocarbures.

C'est dire que les contrôles à l'arrivée doivent correspondre à des cas de force majeure et en tout état de cause ne concernent pas les produits alimentaires et les produits pharmaceutiques importés.

Tout manquement aux dispositions susmentionnées sera sanctionné conformément à la loi.

Le Directeur du Commerce Extérieur

The block contains a circular official stamp of the République de Côte d'Ivoire, Ministère du Commerce. The stamp features the national emblem and the text 'REPUBLICQUE DE COTE D'IVOIRE', 'Ministère du Commerce', and 'MINISTERE DU COMMERCE'. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Charles Jérôme GAUZE

MINISTERE DU COMMERCE
EXTERIEUR

DIRECTION DU COMMERCE
EXTERIEUR

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Abidjan, le 17 FEV. 2003

AVIS AUX IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS
N° 2003-002 DU 12 FEVRIER 2003.

Objet : *Renouvellement du Code Fiscal au titre
de l'année 2003.*

Le Directeur du Commerce Extérieur a l'honneur de porter à la connaissance des usagers du Commerce Extérieur qu'en application de la réglementation en vigueur, il est procédé au renouvellement de leur code fiscal au titre de l'exercice 2003, **jusqu'au 31 mai à titre exceptionnel** au lieu du 31 mars.

Passé ce délai du **31 mai 2003**, tous les codes fiscaux non renouvelés seront suspendus jusqu'à leur mise à jour. *

Le Directeur du Commerce Extérieur


Charles Jérôme GAUZE

MINISTERE DU COMMERCE
EXTERIEUR

DIRECTION DU COMMERCE
EXTERIEUR

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Abidjan, le 17 FEV. 2003

AVIS AUX IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS **N° 2003-003 DU 12 FEVRIER 2003.**

Objet : *Prorogation exceptionnelle de trois (3) mois
supplémentaires de la validité des FRI émises
de septembre à décembre 2002.*

Le Directeur du Commerce Extérieur a l'honneur de rappeler aux opérateurs économiques qu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- **la licence d'Importation (LI)**, délivrée par la Direction du Commerce Extérieur est valable pour une période de six (6) mois à compter de la date de signature par la Direction du Commerce Extérieur ; cette validité peut être prorogée à partir du cinquième (5^{ème}) mois, une seule fois, pour une durée supplémentaire de six (6) mois.
La Licence d'Importation est nominative et non cessible.
- **la Fiche de Renseignements à l'Importation (FRI)** délivrée par BIVAC International ou par COTECNA Inspection Limited, est valable pour une période de six (6) mois, non renouvelable, à compter de sa date d'enregistrement.
Elle est nominative et non cessible.

.../...

Toutefois, pour tenir compte de la situation socio-politique que connaît la Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002 et à titre d'assistance aux opérateurs économiques concernés, il est porté à leur connaissance qu'à titre exceptionnel, toutes les FRI émises de septembre à décembre 2002 sont prorogées respectivement de trois (3) mois supplémentaires à partir de leur date de non validité.

Le Directeur du Commerce Extérieur voudrait compter sur l'indulgence des autres administrations compétentes pour un meilleur suivi de cette mesure d'exception.

Le Directeur du Commerce Extérieur



Charles Jérôme GAUZE